

Ministry of Education
Early Years and Child Care
Programs and Service Integration
Branch
900 Bay Street
24th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Direction de l'intégration des
programmes et des services pour la
petite enfance et la garde d'enfants
900, rue Bay
Édifice Mowat, 24 étage
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2018 : EYCC7

**NOTE DE SERVICE
DESTINATAIRES :**

Directrices générales et directeurs généraux de
l'administration, GSMR et CADSS
Administratrices générales, administrateurs généraux et
commissaires, GSMR et CADSS
Gestionnaires des services à l'enfance, GSMR et CADSS

DE :

Abby Dwosh
Directrice (I), Direction de l'intégration des programmes et
des services pour la petite enfance et la garde d'enfants
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation

DATE :

Le 8 mai 2018

OBJET :

**Allocations finales de 2018 pour les services de garde
d'enfants et trousse d'entente de services modifiée**

Nous sommes heureux de fournir les allocations finales de 2018 pour les services de garde d'enfants aux gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et aux conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS).

Le grand plan gouvernemental d'expansion des services de garde d'enfants (le « plan d'expansion »), qui a été lancé en 2017, donnera accès aux services de garde d'enfants agréés à 100 000 enfants supplémentaires âgés de 0 à 4 ans au cours de cinq ans. Dans le cadre de cet engagement, le gouvernement investira une somme supplémentaire de 102,5 millions de dollars au cours de l'année fiscale actuelle, afin de soutenir le système de garde d'enfants agréé existant avec 12,5 millions et l'expansion continue avec 90 millions. En 2018, un investissement total de 1,69 milliard de dollars, y compris l'augmentation salariale, contribuera à augmenter le financement des services de garde de 17 %, par rapport à 2017 (veuillez vous référer à l'annexe A pour plus de détails).

Au cours de la deuxième année du plan d'expansion, le gouvernement investira une somme additionnelle de 48 millions de dollars en 2018 dans les services de garde d'enfants agréés pour appuyer environ 4 200 enfants supplémentaires âgés de 0 à 4 ans et de fournir du financement de fonctionnement pour les projets d'immobilisations déjà annoncés. Ce financement appuiera de nouvelles places subventionnées en services de garde, augmentera l'accès aux places en services de garde d'enfants agréés abordables et continuera de réduire la liste d'attente pour les places subventionnées pour aider les parents à avoir accès à des services de garde d'enfants de qualité.

Les services de garde en milieu familial agréés jouent un rôle important dans le système de services de garde d'enfants et de la petite enfance de l'Ontario. Le Cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et les services de garde d'enfants de l'Ontario vise à rendre plus accessibles les services de garde en renforçant le secteur des services en milieu familial agréés grâce à un financement de base ciblé. Ainsi, le gouvernement investit également 19,5 millions de dollars en financement de base pour les agences de services de garde en milieu familial agréés en 2018.

Confidentialité et annonces publiques

Les annonces concernant l'augmentation du nombre d'enfants et de familles desservis grâce à ces investissements constituent des occasions de communication pour le gouvernement provincial et les GSMR et CADSS. Ainsi, les annonces faites par les GSMR et les CADSS à propos du financement reçu par l'entremise du plan d'expansion **doivent** clairement signaler que ces contributions proviennent de la province de l'Ontario. De plus, de telles occasions de communication doivent demeurer confidentielles jusqu'à ce qu'elles aient été annoncées au public par le gouvernement de l'Ontario, ou conjointement par le gouvernement provincial, les GSMR et les CADSS. Ce protocole a pour but de promouvoir le rôle joué par le ministère de l'Éducation, les GSMR et CADSS et les partenaires communautaires dans la réalisation de nouveaux investissements au sein des collectivités locales. Pour en savoir plus sur le protocole d'annonce, veuillez consulter l'annexe B.

Investissements

A. Plan d'expansion des services de garde d'enfants – Objectifs pour la deuxième année

Au cours de la deuxième année du plan d'expansion, le ministère investira 48 millions de dollars en 2018 pour appuyer environ 4 200 enfants supplémentaires âgés de 0 à 4 ans et de fournir du financement de fonctionnement pour les projets d'immobilisations déjà annoncés. Comme il l'a fait au cours de la première année du plan d'expansion, le

ministère fournira à chaque GSMR et CADSS un objectif d'expansion pour la deuxième année dans l'entente de services modifiée de 2018 à l'annexe H2.

Ce financement est en outre à l'investissement de 200 millions de dollars qui a figuré dans l'entente préliminaire de services de garde de 2018 afin de continuer d'appuyer l'expansion de la première année.

Les exigences accrues en matière de responsabilisation, concernant notamment l'enveloppe budgétaire, continuent de s'appliquer à cet investissement.

B. Financement de base pour les agences de services de garde en milieu familial agréés

À l'appui de l'engagement pris au titre du Cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et les services de garde d'enfants de l'Ontario, le gouvernement augmentera le financement de fonctionnement de 19,5 millions de dollars en 2018 en vue d'appuyer un modèle de financement de base pour les agences de services de garde en milieu familial agréés. Ce financement de base destiné aux services de garde en milieu familial agréés vise à offrir un financement stable et prévisible en vue d'aider les agences à mener leurs activités de prévision, de planification et de recrutement actif de fournisseurs. Les fonds non dépensés pour les services de garde en milieu familial seront récupérés par le ministère.

Le ministère s'attend à ce que les gestionnaires de système de services réussissent, avec l'aide des agences de services de garde en milieu familial, à réduire les taux quotidiens et à démontrer que cette diminution profite à la fois aux :

- fournisseurs, sous la forme d'une rémunération accrue;
- parents, sous la forme de frais de garde réduits.

Les allocations pour le financement de base des services de garde en milieu familial agréés pour chaque GSMR et CADSS sont calculées à partir d'un montant de base de 6 900 \$ par foyer actif offert par les agences de services de garde en milieu familial agréés (figurant dans le rapport sur le sondage du ministère sur les services de garde agréés de 2017).

Exigences en matière de production de rapports

Nous sommes heureux d'annoncer, qu'afin de tenir compte des commentaires reçus du secteur, nous avons pris des mesures immédiates en vue de réduire et de simplifier les exigences en matière de production de rapports financiers pour 2018, en supprimant et en mettant à jour un nombre élevé d'éléments de données. Veuillez consulter

l'annexe C pour obtenir la liste des éléments de données qui ont été supprimés ou mis à jour avec prise d'effet pour la production de rapports de 2018.

Nous vous remercions pour vos commentaires assidus et espérons que ces changements vous seront utiles. Le ministère continuera de vérifier ses exigences en matière de production de rapports et de les affiner au besoin.

C. Prévisions budgétaires de 2018

Comme indiqué dans la note de service 2018 : EYCC4, la présentation d'un rapport sur les prévisions budgétaires pour 2018 n'est pas requise. Les GSMR et les CADSS sont tenus de soumettre les prévisions budgétaires révisées pour 2018 d'ici le 31 août 2018 par le SIFE 2.0. D'autres renseignements sur ce rapport seront disponibles dans les mois à venir.

D. États financiers de 2017

Les états financiers pour les allocations de 2017 doivent être présentés au ministère au plus tard le **29 juin 2018**. En raison des obligations du ministère en matière de production de rapports associés à l'Entente Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, il est primordial que les GSMR et les CADSS transmettent les états financiers de 2017 **au plus tard à la date d'échéance**. Le ministère demande aux GSMR et aux CADSS d'aviser immédiatement leur conseillère en petite enfance, s'ils pensent que les états financiers de 2017 seront présentés en retard.

Versements en 2018

Les versements mensuels pour le financement de fonctionnement continueront d'être fondés sur l'entente préliminaire de 2018 ou les prévisions budgétaires révisées de 2017, jusqu'à la réception des ententes de services modifiées signées.

Entente de services signée reçue d'ici le :	Date de paiement :
30 mai 2018	4 juillet 2018
27 juin 2018	2 août 2018
30 juillet 2018	5 septembre 2018

TROUSSE D'ENTENTE DE SERVICES

Les GSMR et les CADSS doivent présenter leur entente de services modifiée signée au ministère d'ici le **27 juin 2018**. Veuillez noter que cette entente modifiée remplace l'entente modifiée envoyée le 3 avril 2018.

Cette trousse comprend les éléments suivants :

1. Allocations modifiées de 2018 pour les services de garde d'enfants (annexe A)
2. Exigences du protocole de communication : Plan d'expansion des services de garde d'enfants de l'Ontario (annexe B)
3. Éléments de données supprimés ou mis à jour (annexe C)
4. Modifications apportées à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2018 (annexe D)
5. Entente de services de garde de 2018 modifiée n° 1 (ci-jointe)
6. Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2018 révisée (ci-jointe)

Par souci de commodité, les GSMR et les CADSS ont la possibilité de soumettre leur entente de services signée par **courriel** à : tpa.edu.earlylearning@ontario.ca, ou par la poste.

Si vous décidez de présenter votre entente signée par la poste, veuillez envoyer deux exemplaires originaux à :

Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance
et la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation
24^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Le ministère transmettra à votre GSMR et CADSS une copie de l'entente finale signée et numérisée par courriel ou une copie papier par la poste, pour vos dossiers.

Les conseillères en petite enfance et les analystes financiers sont les personnes-ressources au ministère en ce qui concerne les services de garde d'enfants. Veuillez leur faire parvenir toutes vos questions ou vos inquiétudes; la liste des coordonnées se trouve sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Pour en savoir plus sur le financement des services de garde d'enfants agréés, veuillez consulter la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de 2018 et le document technique de 2018. Des rencontres régionales seront organisées en vue de revoir les mises à jour de la Ligne directrice et des exigences révisées en matière de production de rapports.

L'Ontario poursuit ses efforts en vue de rendre les services de garde agréés plus abordables et accessibles. Notre partenariat continu est essentiel pour nous permettre d'améliorer le système de la petite enfance et des services de garde d'enfants pour les enfants et les familles de l'Ontario.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Original signé par

Abby Dwosh

Directrice (l), Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants

Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

c. c. : Shannon Fuller, sous-ministre adjointe, Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

Maxx-Phillippe Hollott, directeur intérimaire, Direction de la responsabilité financière et de l'analyse des données

Conseillères en petite enfance, Direction de l'intégration des programmes et des services

Analystes financiers, Direction de la responsabilité financière et de l'analyse des données

Annexe B : Exigences relatives au protocole de communication

Toutes les annonces publiques au sujet d'investissements provinciaux et fédéraux dans le système de la petite enfance et des services de garde d'enfants en Ontario représentent des occasions de communication conjointes pour le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral, les conseils scolaires, le gestionnaire des services municipaux regroupés et le conseil d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS), les municipalités et les partenaires communautaires.

Communication avec le public

Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires ne devraient pas diffuser de communiqués de presse ou toute autre communication publique destinée aux médias en ce qui concerne les investissements importants pour la petite enfance et les services de garde d'enfants sans :

- I. communiquer d'abord avec le ministère de l'Éducation à EYCCinvestments@ontario.ca concernant l'intention de communiquer publiquement ces investissements importants pour la petite enfance et les services de garde d'enfants;
- II. signaler publiquement le rôle joué par le ministère de l'Éducation dans l'octroi de ce financement;
- III. inviter la ministre de l'Éducation et la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants à prendre part à tout événement lié à l'annonce d'investissement.

Le ministère de l'Éducation peut également décider de diffuser son propre communiqué de presse ou d'organiser son propre événement au sujet du financement accordé aux projets de la petite enfance et aux services de garde d'enfants, en plus de ceux qui sont rédigés par les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires.

L'objectif de ce protocole est de promouvoir le rôle du ministère de l'Éducation et des partenaires dans la création de nouveaux services de garde d'enfants et de programmes pour la petite enfance dans la communauté.

Annonces et événements majeurs

Important : En ce qui concerne tous les investissements importants en matière de services de garde d'enfants, la ministre de l'Éducation et ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants doit être invitée à l'événement le plus rapidement possible. Les invitations doivent être envoyées à EYCCinvestments@ontario.ca, et un exemplaire doit être transmis à votre conseillère en petite enfance du ministère. Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS ainsi que les partenaires communautaires recevront un avis quant à la participation de la ministre au moins quatre à six semaines avant leur événement d'ouverture. Si la date de votre événement doit changer et que la ministre y avait été

invitée, vous devrez confirmer le changement en écrivant à l'adresse électronique susmentionnée.

Si la ministre de l'Éducation et ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants ne peut assister à l'événement, l'invitation pourrait être envoyée à un représentant du gouvernement qui communiquera avec votre municipalité, votre conseil scolaire, votre GSMR ou CADSS ou votre partenaire communautaire afin de coordonner les détails (p. ex., pour une annonce conjointe). Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder leurs annonces de manière à ce que la ministre ou un député provincial puisse y assister; l'objectif principal est de s'assurer que la ministre est au courant de cette possibilité d'annonce.

Autres événements

Pour toute autre occasion de communication publique à l'intention des médias, comme les pelletées de terre, une invitation à votre événement local doit parvenir à la ministre de l'Éducation et à la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants par courriel (EYCCinvestments@ontario.ca) à au moins trois semaines d'avis. Encore une fois, envoyez un exemplaire à votre conseillère en petite enfance du ministère. Notez que si jamais la date de votre événement doit être modifiée et que la ministre y avait été invitée, vous devrez confirmer le changement en écrivant à l'adresse électronique susmentionnée.

Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder les événements de cette catégorie de manière à ce que la ministre puisse y assister. Une invitation est requise, mais il n'est pas nécessaire d'obtenir une réponse pour tenir l'événement.

Le présent protocole de communication ne remplace pas les partenariats déjà en place entre les parties prenantes et le ministère de l'Éducation. Les conseillères en petite enfance régionales et le personnel régional responsable de la délivrance des permis de services de garde d'enfants doivent être considérés comme les principaux points de contact pour des événements et doivent être informés conformément aux processus en place.

Reconnaissance du soutien

Dans toute communication aux médias, écrite ou verbale, sur les nouveaux investissements, il faut signaler le soutien du gouvernement de l'Ontario. De même, les annonces des GSMR et des CADSS liées au financement obtenu par l'entremise de l'Entente Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants doivent nommer clairement que les contributions proviennent du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement du Canada. Cette reconnaissance s'applique, notamment, à tout rapport, discours, brochure, matériel promotionnel ou audiovisuel, ou à toute annonce ou autre communication Web ou publique. Pour ce qui est des interactions mineures sur les médias sociaux et des messages diffusés dans les médias sociaux où le

contenu est limité (comme Twitter, etc.), les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à mentionner le soutien du gouvernement. De plus, lors des communications faites en réaction (p. ex., lors d'un appel d'un média), les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas l'obligation de signaler le soutien du gouvernement, quoiqu'une telle mention est appréciée.

Annexe C : Éléments de données supprimés ou mis à jour

Exigences en matière de production de rapports pour les données financières et les données sur les services qui ont été supprimées ou regroupées en 2018 :

ÉTAT	ÉLÉMENTS DE DONNÉES	DÉTAILS	PAGE
Données financières			
1. Mise à jour	Les données sur les dépenses par groupe d'âge seront maintenant regroupées dans trois catégories : <ol style="list-style-type: none">1. 0 à 4 (poupons à enfants d'âge préscolaire)2. 4 à 6 (maternelle et jardins d'enfants)3. 6 et plus (âge scolaire)	Il y avait précédemment cinq catégories (poupons, bambins, enfants d'âge préscolaire, maternelle/jardins d'enfants et enfants d'âge scolaire).	123
2. Supprimée	Il n'est pas nécessaire de produire des rapports sur les dépenses par groupe d'âge pour les petites installations de distribution d'eau et l'équité salariale.		S/O
3. Supprimée	Il n'est plus nécessaire de présenter les prévisions financières pour 2018.		S/O
4. Supprimée	Les dépenses brutes rajustées totales ne sont plus requises par priorité pour le financement du plan d'expansion et de l'Entente Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.		S/O

ÉTAT	ÉLÉMENTS DE DONNÉES	DÉTAILS	PAGE
Données sur les services			
Dépenses couvertes par les subventions liées aux frais			
5. Mise à jour	Les données regroupées sur les subventions pour les allocations générales, l'AGJE, le plan d'expansion et Cheminer ensemble par niveau de revenus pour le nombre total d'enfants desservis et le nombre mensuel moyen d'enfants desservis ne doivent être présentées que dans les états financiers.	Auparavant, les données par niveau de revenus étaient recueillies séparément pour chaque initiative et requises dans chaque rapport financier.	133
6. Supprimée	Taux quotidiens payés par les GSMR/CADSS (minimum, maximum et moyenne – temps plein et temps partiel).		S/O
7. Supprimée	Information sur la dotation pour la livraison directe des services (c.-à-d. annexe 2.1 dans le SIFE).		S/O
8. Supprimée	Frais imputés par titulaire de permis (centre et [ou] en milieu familial) qui a une entente d'achat de services avec le GSMR ou le CADSS (minimum, maximum et moyenne – temps plein temps partiel).		S/O
Plan d'expansion des services de garde d'enfants			
9. Supprimée	Les données par niveau de revenus pour le nombre total d'enfants desservis et le nombre mensuel moyen	Auparavant, les données par niveau de revenus étaient requises par initiative.	S/O

ÉTAT	ÉLÉMENTS DE DONNÉES	DÉTAILS	PAGE
	d'enfants desservis sont regroupées (nombre agrégé).		
10. Supprimée	Diminution moyenne en pourcentage des frais de garde d'enfants.		S/O
11. Supprimée	Nombre d'enfants desservis – Subventions liées aux frais par groupe d'âge	Seul le nombre total d'enfants desservis sera recueilli.	S/O
Entente Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants			
12. Supprimée	Les données par niveau de revenus pour le nombre total d'enfants desservis et le nombre mensuel moyen d'enfants desservis sont regroupées (nombre agrégé).	Auparavant, les données par niveau de revenus étaient requises par initiative.	S/O
13. Supprimée	Diminution moyenne en pourcentage des frais de garde d'enfants.		S/O
14. Supprimée	Nombre d'enfants desservis – Places subventionnées par groupe d'âge	Seul le nombre total d'enfants desservis sera recueilli.	S/O
Initiative Cheminer ensemble			
15. Supprimée	Les données par niveau de revenus pour le nombre total d'enfants desservis et le nombre mensuel moyen d'enfants desservis sont regroupées (nombre agrégé).	Auparavant, les données par niveau de revenus étaient requises par initiative.	S/O
Frais généraux de fonctionnement			
16. Supprimée	Agences ayant des besoins particuliers qui reçoivent un	Les dépenses à l'appui des agences ayant des besoins	S/O

ÉTAT	ÉLÉMENTS DE DONNÉES	DÉTAILS	PAGE
	financement de fonctionnement général.	particuliers doivent figurer dans les Ressources pour besoins particuliers.	
17. Supprimée	Nombre d'ETP d'éducateurs et éducatrices de la petite enfance inscrits (EPEI)		S/O
18. Supprimée	Nombre d'ETP approuvé par le directeur		S/O
19. Supprimée	Nombre d'ETP sans EPEI		S/O
20. Supprimée	Nombre d'ETP en personnel ne faisant pas partie du programme		S/O
Dépenses liées à l'administration			
21. Supprimée	Supprimée des prévisions budgétaires et prévisions budgétaires révisées : Nombre d'employés équivalents temps plein par poste.	Les données ne sont requises que dans les états financiers.	S/O
22. Supprimée	Supprimée des prévisions budgétaires et prévisions budgétaires révisées : Nombre d'employés (dénombrement des effectifs) par poste.	Les données ne sont requises que dans les états financiers.	S/O
23. Supprimée	Supprimée des prévisions budgétaires et prévisions budgétaires révisées : Salaires totaux associés à chaque type de poste.	Les données ne sont requises que dans les états financiers.	S/O
24. Supprimée	Supprimée des prévisions budgétaires et prévisions budgétaires révisées :	Les données ne sont requises que dans les états financiers.	S/O

ÉTAT	ÉLÉMENTS DE DONNÉES	DÉTAILS	PAGE
	Avantages sociaux totaux du personnel		
Dépenses relatives aux réparations et à l'entretien			
25. Supprimée	Nombre de places agréées appuyées pour les réparations et l'entretien		S/O
Augmentation salariale/Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial			
26. Supprimée	Nombre d'EPEI, de superviseurs et d'employés qui ne sont pas des EPEI non admissibles		S/O
27. Supprimée	Nombre de visiteurs de services de garde en milieu familial non admissibles		S/O
28. Supprimée	Nombre de fournisseurs de services de garde en milieu familial non admissibles		S/O
29. Supprimée	Nombre de titulaires de permis pour les services de garde dans un centre qui reçoivent une augmentation salariale	L'information sur le nombre de bureaux centraux qui bénéficient de l'augmentation salariale a été supprimée.	S/O

Annexe D : Modifications apportées à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2018

DE	À	PAGE
Introduction		
1. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> • (NOUVEAUTÉ) Information sur le financement de base pour les agences de services de garde en milieu familial agréés ajouté • Les informations sur la formule de financement pour la garde d'enfants ont été supprimées. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la formule de financement dans le document technique (Annexe D). 	9
Exigences en matière de pratiques administratives		
2. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des dates d'échéance des rapports financiers • Souplesse financière associée au financement de base pour les agences de services de garde en milieu familial agréés ajoutée. • Éclaircissements sur les dépenses en immobilisations, selon la méthode de comptabilité. 	10
Plan d'expansion des services de garde d'enfants		
3. Les renseignements sur l'engagement continu d'appuyer les objectifs d'expansion de la première année sont inclus.	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements mis à jour pour la deuxième année du plan d'expansion 	27
4. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> • Éclaircissements sur les dispositions de report 2017 	28
Entente Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants		
5. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> • Éclaircissements sur les dispositions de report 2017 • Éclaircissements sur l'enveloppe budgétaire de la subvention. • Éclaircissements sur les contributions municipales. • Éclaircissements sur les calculs du SIFE. 	34

DE	À	PAGE
Initiative Cheminer ensemble		
6. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Éclaircissements sur les calendriers des dépenses pour les projets dont le financement des immobilisations est approuvé. Éclaircissements sur les exigences en matière de production de rapports pour les projets joints de service de garde et de centre pour l'enfant et la famille ON y va. 	44
Soutien à la stabilisation des frais		
7. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour avec l'information sur les investissements supplémentaires annoncés dans la note de service EYCC2. 	48
FRAIS LIÉS AUX CAMPS ET AUX PROGRAMME DE LOISIRS POUR LES ENFANTS (LOISIRS AUTORISÉS)		
8. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour pour harmoniser le libellé avec les modifications réglementaires qui seront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018. 	66
Frais généraux de fonctionnement		
9. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Éclaircissements sur l'admissibilité des programmes de jour prolongés administrés par les conseils scolaires. Mise à jour pour harmoniser le libellé avec les modifications réglementaires qui seront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018. (NOUVEAUTÉ) Information sur le financement de base pour les agences de services de garde en milieu familial 	71
Augmentation salariale/Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial		
10. Les droits à la subvention pour l'augmentation salariale/subvention d'aide aux services de garde en milieu familial sont soumis dans le cadre des prévisions budgétaires.	<ul style="list-style-type: none"> Les droits à la subvention pour l'augmentation salariale/subvention d'aide aux services de garde en milieu familial dans le cadre des prévisions budgétaires révisées. 	110